

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Météo-France

Décision du 29 septembre 2026

fixant les taux de promotion dans le corps des ingénieurs des travaux de la météorologie pour les années 2027 à 2029

NOR : TRAD2625698S

(Texte non paru au journal officiel)

La présidente-directrice générale de Météo-France,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;

Vu le décret n° 65-184 du 5 mars 1965 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des travaux de la météorologie ;

Vu l'avis de l'adjointe au contrôleur budgétaire de la direction générale de l'aviation civile en date du 12 août 2026,

Décide :

Article 1^{er}

Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements pouvant être prononcés au titre des années 2027 à 2029 dans le corps des ingénieurs des travaux de la météorologie, en application du décret statutaire susvisé, figurent en annexe à la présente décision.

Article 2

La directrice des ressources humaines de Météo-France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au bulletin officiel du ministère chargé des transports.

Fait le 29 septembre 2026.

Pour la présidente-directrice générale et par délégation :
La directrice adjointe des ressources humaines,

C. LANDOUR

ANNEXE

(En pourcentage)

CORPS ET GRADES	2027	2028	2029
<i>Corps des ingénieurs des travaux de la météorologie</i>			
Ingénieur divisionnaire des travaux de la météorologie	13	13	13